



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La TSN' SCHOOL est une association régie par la loi de 1901 et réglementée par ses statuts déposés en Préfecture. Cette association a pour objet l'enseignement de la Danse Street Modern'Jazz, Hip-Hop, Ragga, Modern Enfants et Adultes et des Arts vivants (Chant et Théâtre). Organisation et Création d'évènements artistiques et culturels. Formation de danseurs dans le cadre d'un programme de perfectionnement technique et artistique. Son siège social se situe : 52, rue de la Théroouanne- 77380 Combs-la-Ville.

ARTICLE 1 Pour être inscrits, les élèves doivent fournir la fiche d'inscription remplie, le certificat médical et le règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 2 Le certificat médical étant obligatoire pour la couverture par l'assurance de l'Association, aucun élève ne sera admis aux cours sans ce document après les deux cours d'essai autorisés.

ARTICLE 3 La cotisation est obligatoire. Son règlement doit être déposé à l'inscription. La cotisation comprend l'adhésion à l'association, l'assurance et la participation aux activités de l'association. Le montant de cette cotisation est calculé en fonction du nombre d'heures de cours dispensés. Elle est révisable chaque année. Lorsque plusieurs personnes d'une même famille (conjoint, enfant, parent à la même adresse) font partie de l'association, il sera consenti une réduction de 15 Euros à partir de la deuxième personne. En cas de litige quant à la parenté, le conseil d'administration peut demander des justificatifs. La cotisation annuelle est définitive et couvre une saison complète (de septembre à juin de l'année suivante).

ARTICLE 4 En cas de démission ou d'exclusion d'un élève, la cotisation reste acquise. Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué.

ARTICLE 5 La radiation d'un adhérent peut-être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (irrespect envers les professeurs ou les membres du bureau, propos injurieux envers les autres adhérents et non-respect des règles du présent règlement), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 6 Les élèves sont tenus de respecter les jours et les horaires des cours qui leur sont impartis, du début à la fin de l'année.

ARTICLE 7 Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours. Afin d'éviter de perturber le bon déroulement des cours, les professeurs se réservent le droit d'interdire l'accès aux cours aux retardataires sans justificatif, soit 10 minutes après l'heure de début prévue. De même, les adhérents ne seront pas autorisés à quitter le cours avant l'heure sans motif dûment justifié. En cas de retards, départs anticipés, absences répétées non justifiées d'un mineur, signalés par le professeur, l'association se doit d'en informer la famille. En conséquence, l'association décline toute responsabilité quant aux agissements et accidents éventuels qui pourraient survenir hors des lieux de cours pendant la période où l'élève aurait dû être présent. Des stages de perfectionnement peuvent être proposés lors des congés scolaires.

ARTICLE 8 Les membres de l'association sont tenus de respecter les matériels et les locaux mis à leur disposition ainsi que les règlements concernant ceux-ci. En cas de manquement à ces règles ayant pour conséquence un accident, aucune réclamation tant auprès de l'association qu'auprès des organismes prêteurs ne pourra être faite. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires ou dans les salles de cours.

ARTICLE 9 La tenue vestimentaire est libre mais doit rester sportive. Les rythmiques sont recommandées, les baskets sont tolérées mais elles devront être propres et leur usage réservées aux cours. Les jeans sont interdits. T-shirt de la school à prévoir.



ARTICLE 10 Les élèves sont placés sous l'autorité du professeur pendant le déroulement du cours. Ils doivent obéir aux ordres du professeur et respecter la discipline imposée par le professeur. Tout manquement à la discipline, au respect des autres élèves et des professeurs, au respect du matériel, pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association, après avertissement à l'élève concerné (ou ses représentants légaux) et avis du conseil d'administration.

ARTICLE 11 L'association a souscrit une assurance responsabilité civile la couvrant vis-à-vis de ses adhérents. Il est conseillé à chaque adhérent de vérifier qu'il est lui-même couvert par une assurance responsabilité civile et dommages corporels. Toute personne participant à un cours sans avoir réglé sa cotisation est considérée comme ne faisant pas partie de l'association et, de ce fait, ne peut faire valoir des droits d'adhérent en cas d'accident (sauf pendant les 2 premiers cours d'essais en début de saison). En cas d'accident survenu sur le cours, le professeur et les membres du bureau se réservent le droit de prévenir les secours. En cas de nécessité, l'adhérent sera conduit dans un établissement hospitalier (sauf avis contraire des parents ou du représentant légal).

ARTICLE 12 Le responsable de l'élève mineur (père, mère,) doit s'assurer de la présence du professeur dans la salle de cours avant de laisser l'enfant à la porte. Il doit également impérativement venir chercher l'enfant à la fin du cours, la responsabilité du professeur se limitant à la durée du cours. Passé ce délai, la responsabilité du professeur et de l'association ne pourra être engagée. Toute personne autre que les parents ou représentants légaux, susceptible d'accompagner ou de venir chercher l'élève mineur devra être signalée à l'inscription.

ARTICLE 13 L'accès aux salles de cours est strictement réservé aux élèves et aux professeurs. La présence des parents ou des responsables légaux est tolérée à l'entrée de la salle de danse en début et fin de cours. Par mesure de sécurité et le confort de chacun, il est réclamé aux élèves adultes de ne pas venir sur les cours accompagnés de leurs enfants. Toute personne étrangère à l'association n'est pas admise pendant les cours sauf lors des journées « portes ouvertes ».

ARTICLE 14 Tout membre actif peut participer au gala de fin d'année (en fonction de l'assiduité). L'association peut, en fonction des propositions reçues, participer à des scènes extérieures. Seuls les élèves volontaires des groupes pressentis participeront à ces scènes. D'autre part, l'association peut être amenée à prendre des photos ou à filmer le gala de fin d'année et les participations aux scènes extérieures pour sa propre publicité en respectant les règles du droit à l'image (autorisation remise à l'inscription).

ARTICLE 15 Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées à l'initiative du conseil d'administration puis ratifiées par l'assemblée générale.